

Évaluation de la compréhension de l'oral au baccalauréat

Descriptif de l'épreuve

Durée : 10 minutes (le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée)
Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée aux élèves. Les enseignants l'organisent au cours du deuxième trimestre de l'année de terminale sur des supports, audio ou vidéo, qu'ils sélectionnent en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. Elle s'appuie sur des documents enregistrés liés aux notions du programme mais non étudiés précédemment en classe. Il pourra s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions. Il pourra s'agir d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excédera pas une minute trente. Le professeur peut également choisir d'évaluer les candidats à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excédera pas une minute trente pour l'ensemble des documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats. Les candidats ont trois écoutes de l'enregistrement, séparées chacune d'une minute. Ils peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de dix minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité. Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. À l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.